

COUR SUPÉRIEURE
(Chambre des actions collectives)

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE MONTRÉAL

N°: 500-06-000996-195

DATE : le 27 MAI 2019

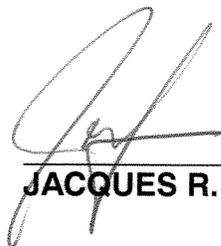
SOUS LA PRÉSIDENTE DE L'HONORABLE JACQUES R. FOURNIER, juge en chef

RÉAL CHARBONNEAU
Demandeur

c.
LOCATION CLAIREVIEW S.E.N.C.
Défenderesse

ORDONNANCE DE DÉSIGNATION
(Article 572 du *Code de procédure civile*)

- [1] **CONSIDÉRANT** la demande d'autorisation d'exercer une action collective;
- [2] **CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de nommer un juge pour assurer la gestion particulière de l'instance, entendre toute la procédure relative à la demande d'autorisation d'exercer l'action collective et en disposer;
- [3] **CONSIDÉRANT** l'article 572 du *Code de procédure civile*;
- POUR CES MOTIFS :**
- [4] **JE DÉSIGNE** l'honorable Gary D. D. Morrison pour assurer la gestion particulière de l'instance et entendre toute la procédure relative à la demande d'autorisation d'exercer l'action collective et en disposer;
- [5] **SANS FRAIS DE JUSTICE.**



JACQUES R. FOURNIER, juge en chef